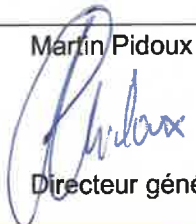


Vernehmlassung zu der Verordnung über den Rebbau und die Einfuhr von Wein; Verteilung des Zollkontingents Wein

Procédure de consultation sur l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin ; répartition du contingent tarifaire vin

Procedura di consultazione sull'ordinanza concernente la viticoltura e l'importazione di vino; ripartizione del contingente doganale per il vino

Organisation / Organizzazione	Prométerre, Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	
Adresse / Indirizzo	Avenue des Jordils 1, CP1080, 1001 Lausanne	
Datum / Date / Data	11 juin 2026	
Signatures	Christophe Longchamp  Président	Martin Pidoux  Directeur général

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen und kein Bild einzufügen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne pas y insérer d'images. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo e di non inserire immagini. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Représentant les professionnels vaudois des métiers de la terre, incluant les viticulteurs et vigneron-encaveurs du canton de Vaud, Prométerre saisit l'opportunité de participer à la procédure de consultation relative au projet de modification de l'ordonnance sur le vin. Cette prise de position est également partagée et défendue par les « familles » du monde vini-vinicole vaudois et de Suisse romande.

Soutien enthousiaste à la démarche du Conseil fédéral

Prométerre soutient avec enthousiasme et conviction la démarche du Conseil fédéral et salue la volonté du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de répartir le contingent d'importations de vin en fonction des prestations fournies en faveur de la production indigène. Cette mesure constitue un signal fort, attendu depuis de nombreuses années par l'ensemble de la filière vitivinicole vaudoise.

Avec la conviction que cette réforme est indispensable dans le contexte de la crise vitivinicole actuelle, notre association soutient que la chute de la consommation de vins suisses, la pression concurrentielle accrue des vins étrangers et la précarisation de nombreuses exploitations vaudoises appellent des mesures structurelles courageuses et durables. Lier l'accès aux droits d'importation à un engagement envers la production indigène est une réponse juste, proportionnée et économiquement cohérente.

Cette mesure s'inscrit en complément indispensable des autres initiatives en cours : soutien et renforcement de la promotion des vins suisses, redimensionnement progressif du vignoble, convention d'objectifs avec la grande distribution. C'est l'ensemble de ce paquet de mesures qui permettra une sortie de crise durable pour la viticulture suisse.

Des précisions nécessaires pour une mise en œuvre équitable et efficace

Si l'ensemble du milieu viti-vinicole vaudois soutient avec force la démarche, des précisions sont nécessaires au niveau des modalités de mise en œuvre, afin que la réforme atteigne pleinement ses objectifs et bénéficie à l'ensemble des acteurs de la filière. Prométerre formule dès lors les demandes suivantes:

Élargissement de la définition de la prestation en faveur de la production suisse

La prestation en faveur de la production suisse doit permettre d'intégrer l'encavage global. Or, la proposition actuelle pourrait exclure les vigneron-encaveurs qui cultivent leur propre vigne et vinifient leur propre raisin. Cette exclusion potentielle est contraire à l'esprit de la réforme et risque d'affaiblir le positionnement des producteurs. Le raisin cultivé et vinifié en propre doit donc pouvoir être reconnu, d'une manière ou d'une autre, dans le calcul de la prestation, selon des modalités à définir en concertation avec la branche. Une attribution d'une fraction minoritaire du contingent selon le principe de la mise aux enchères permettrait notamment d'apporter une réponse à certains blocages et problèmes. Dans ce sens, il est proposé de maintenir en activité le groupe de travail mis sur pied l'année dernière dans le contexte de la crise viticole pour l'élaboration de l'aide à l'exécution de cette précision.

Modification des dates de mise en vigueur de la nouvelle ordonnance

Enfin d'éviter au maximum des comportements indésirables de certains acteurs du marché en anticipation des nouvelles modalités d'importation et au vu de l'urgence de la situation du marché du vin, nous demandons la mise en vigueur au 1er septembre 2026 de l'Ordonnance et la mise en vigueur de l'article 45 au 1er janvier 2027.

Complémentarité avec d'autres mesures de soutien à la filière

La réforme du contingent est une mesure nécessaire mais non suffisante. La Confédération est encouragée à poursuivre ses réflexions, avec la branche, pour répondre à la crise de la consommation et assurer un avenir durable à la viticulture suisse.